Syngenta International SA

Contacts médias:

Contacts analystes/investisseurs:

Media Office CH-4002 Bâle Paul Barrett

Suisse

Jennifer Gough

Suisse

+41 61 323 2323 Suisse

Suisse +41 61 323 5059 E.-U. +1 202 737 6521

Tél: +41 61 323 2323 Fax: +41 61 323 2424

Daniel Braxton

Lars Oestergaard

www.syngenta.com

Suisse +41 61 323 6793 +41 61 323 2323 F -U +1 202 737 6520



media release

Bâle, le 27 août 2013

Syngenta conteste en justice la suspension du thiaméthoxam par l'Union européenne

Syngenta a contesté en justice la décision de la Commission européenne de suspendre l'autorisation d'utiliser du thiaméthoxam sur les cultures attirant les abeilles. La Commission a pris sa décision sur la base d'un processus défectueux, d'une évaluation inadéquate et incomplète de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et sans le soutien de tous les Etats membres de l'UE.

John Atkin, Chief Operating Officer de Syngenta, a déclaré: «Nous aurions préféré ne pas intenter une action en justice, mais nous n'avons pas le choix étant donné que nous sommes persuadés que la Commission a établi à tort un lien entre le thiaméthoxam et le déclin de la santé des abeilles. En suspendant le produit, celleci a enfreint la législation européenne sur les pesticides et a indûment appliqué le principe de précaution.

Depuis que l'Union européenne a annoncé la suspension du thiaméthoxam, les agriculteurs et les organisations d'agriculteurs se disent très préoccupés par le fait de ne plus disposer d'un produit extrêmement efficace et peu dosé, qu'ils devront remplacer par des alternatives beaucoup moins durables. Les produits modernes comme le thiaméthoxam sont essentiels si l'on veut s'attaquer au défi consistant à augmenter la production alimentaire européenne et à réduire la dépendance aux importations.»

Syngenta a appelé toutes les parties prenantes à focaliser leurs efforts sur l'élaboration de solutions pratiques visant à améliorer l'état de santé des abeilles. Selon l'avis concordant de la plupart des experts, celles-ci souffrent de maladies, de virus ainsi que de la disparition de leur habitat et de leur nourriture. L'entreprise a réitéré son engagement de soutenir le développement de « l'opération pollinisateurs » (Operation Pollinator) dans toute l'Europe et du plan d'action sur la santé des abeilles (Bee Health Action Plan) qui a été publié en avril 2013.

Pour en savoir plus sur la contribution de Syngenta à l'état de santé des abeilles, veuillez vous rendre sur le site: www.operationpollinator.com

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Le groupe emploie plus de 27 000 personnes dans plus de 90 pays qui n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître les rendements et la rentabilité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site www.syngenta.com

Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes, et les résultats réels pourraient en différer substantiellement. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remettre à jour ses déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles correspondent à des résultats réels, à des hypothèses modifiées ou à d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre ni une invitation à vendre ou à émettre des actions ordinaires de Syngenta AG ou de Syngenta ADS, ni une sollicitation d'offre d'en acquérir ou d'en souscrire; il ne fait pas partie d'une telle offre, invitation ou sollicitation; il n'est à la base d'aucun contrat ayant un tel but et ne doit donner lieu à aucune spéculation liée à un tel contrat.